

Décision n° 2008-0645
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 5 juin 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Telecom Italia
(numéros courts 3295 et 3296)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-396 en date du 6 février 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0358 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 transférant des attributions et des réservations de ressources en numérotation et attribuant des ressources en numérotation à la société Telecom Italia ;

Vu l'envoi de la société Telecom Italia reçu le 29 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré le 5 juin 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 06-0358 en date du 16 mars 2006 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros courts 3295 et 3296 à la société Telecom Italia (Siren : 419 009 170) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 juin 2008

Le Président

Paul Champsaur